

Foire aux Questions

Système SEES-LMD

Dernière révision : 31/01/2009

(La révision du 31/01/2009 fait suite au bilan d'exploitation d'une année du système SEES-LMD)

Première version établie le 23/05/2008

Révisée le 4/09/2008 et le 31/01/2009

Les remarques et les questions sont rédigées dans l'ordre de leur arrivée au concepteur.

Le lecteur trouvera ci-après des commentaires et des réponses à des remarques et des questions qui nous ont été adressés sur le système SEES. A travers certaines questions ou remarques, nous relevons que la formation locale sur le système mis en place n'a pas eu toute l'importance qu'il lui fallait. De même que les différents opérateurs consultent rarement le support de formation (manuel d'utilisation) remis aux établissements et dont plusieurs remarques auraient trouvé leurs réponses. Nous essayons d'apporter des éclaircissements de façon pédagogique à toutes les remarques et questions soulevées par certains établissements. Les textes règlementaires sont définis par le MESRS, des choix ont été retenus par les trois régions sur quelques aspects dans l'intérêt des étudiants par une lecture et une interprétation positives des textes. Il reste beaucoup de possibilités à découvrir dans le système (gestion des dettes, délibérations, orientation intra et extra départements, passage automatique d'une année universitaire à la suivante,...).

Les remarques et les questions sont en gras, nos commentaires sont en italique

1- Le logiciel ne tient pas compte de l'orientation du semestre 3 en SM (sciences de la matière) au semestre 4 (physique ou chimie)

Le Lmd est un système semestriel à progression annuelle, de coutume, l'orientation se fait après les délibérations, par conséquent, en fin d'année. Comme certains établissements orientent leurs étudiants à la fin du semestre 3, la solution consiste à définir les matières du S3 comme matières obligatoires et celles du S4 comme matières optionnelles ainsi les étudiants orientés en S4 physique (votre exemple) vous leurs affectez les matières optionnelles de l'option Physique et ceux orientés en chimie choisiront les matières de l'option Chimie. C'est une manière souple de séparer les étudiants en plusieurs options sans parler d'orientation en fin de S3. Plus encore, cette manière de faire vous permet même d'assurer en S4 des enseignements communs à plusieurs options.

2- Les délibérations ne peuvent pas se faire par groupe et par section

Dans le Lmd, les délibérations se font par parcours comme pour le système classique où les délibérations se sont toujours faites par année pédagogique pour tous les étudiants en présence de tous les enseignants de cette année pédagogique. Ainsi, les délibérations sont uniformes et sans disparités pour tous les groupes et toutes les sections d'un parcours. A notre sens, délibérer par groupe et par section n'a aucun intérêt si ce n'est la création d'éventuelles sources de tension en cas de différence entre les jurys de délibération pour un même parcours. Toutefois, pour les établissements qui tiennent à délibérer par section, la solution consiste à créer autant de parcours qu'il y a de sections différentes. La différence est

faite au niveau de la codification (exemple SNV1 : sciences de la nature et de vie pour la section 1 et SNV2 : sciences de la nature et de vie pour la section 2). SNV1 et SNV2 sont les codes du même parcours Sciences de la Nature et de Vie qui seront interprétés par SEES comme deux parcours différents alors qu'il s'agit du même ^parcours pour deux sections différentes.

- 3- Dans les fichiers relatifs aux résultats des UE et du semestre, le listing des étudiants est établi par ordre alphabétique. Il serait plus utile de le faire par groupe afin de faciliter le contrôle, notamment pour les enseignants (confrontation du PV modulaire avec le PV des UE)**

Un enseignant ne contrôle que le PV matière de son enseignement, or une UE, et de surcroît un semestre, est composée de plusieurs matières enseignées par plusieurs enseignants. Il est donc inconcevable que tous les enseignants vérifient le calcul de toutes les UE et de tous les semestres. Les crédits et les moyennes des UE et des semestres sont calculés par un ordinateur en fonction de règles précises préétablies. Par conséquent, ils ne peuvent être que corrects après que les PV matières aient été vérifiés et corrigés par les enseignants. L'affichage par ordre alphabétique simplifie et facilite la lecture de ces PV.

- 4- Lors de l'impression, des résultats des UE de certaines matières n'ont pas été imprimés (colonnes vides) bien qu'elles aient été prises en considération dans le calcul de la moyenne des UE et du semestre**

Pour que les résultats des matières apparaissent dans le rapport des résultats des UE, il faut respecter la chronologie suivante : 1- saisir les notes, 2- Rafraîchir calcul de moyennes, 3- Résultats des UE, 4- Résultats des semestres pour enfin faire Résultats en fin d'année/Calcul

- 5- Les notes des matières et des UE acquises par les étudiants répétitifs ont dues être ressaisies manuellement (absence de traitement automatique), cela est du au fait qu'on ne peut saisir l'historique des étudiants répétitifs**

A l'exception de cette première année 2007/2008 de mise en place du système SEES où il est obligatoire de saisir les résultats (une seule fois) historiques des étudiants de 2° et 3° année, la gestion de l'historique (matières, unités acquises et/ou non acquises) est entièrement automatique. Pour rendre le système plus souple, pour l'historique, vous ne saisissez que les moyennes des matières et leurs années d'obtention, les moyennes des UE et les dettes sont déduites automatiquement. (Voir commande Historique du composant Etudiant). Encore une fois, exceptionnellement pour cette première année de mise en place, pour les répétitifs, il faut saisir les résultats des matières déjà acquises comme s'ils étaient obtenus au cours de cette année. Bien entendu, pour vous éviter de rechercher dans les archives les détails des notes, vous pouvez dupliquer la moyenne de la matière dans les colonnes examen, TD, TP, etc..., et si l'étudiant a obtenu cette matière en 2° session vous saisissez également cette moyenne dans la colonne rattrapage.

- 6- Absence du matricule de l'étudiant sur tous les documents (PV modulaire, résultats des UE et résultats du semestre) ce qui pose problème quand deux ou plusieurs étudiants portent les mêmes noms et prénoms**

Le matricule de l'étudiant figure dans tous les états où il est jugé important

(attestation de réinscription, certificat de scolarité, service national, relevé de notes, etc. ...). En terme de statistiques, il est peu probable (ce n'est pas exclus) d'avoir deux étudiants de même nom et même prénom dans le même domaine, le même parcours, la même année, la même section et le même groupe. Si toutefois, le cas se présente, que le département fasse l'effort d'affecter ces deux étudiants dans deux groupes différents. Plus encore, si vous n'avez qu'un seul groupe (cas rare), il suffit de mettre un prénom en minuscule pour différencier les deux étudiants. L'ajout du matricule dans des états autres que ceux cités ne se justifie nullement pour le moment.

- 7- Les étudiants qui ont des dettes et qui souhaitent assister aux TD des modules en dette, sont affectés automatiquement dans le même groupe que celui dans lequel ils sont en 2^{ème} ou en 3^{ème} année, alors que réellement ils sont affectés dans d'autres groupes en raison des chevauchements.**

Quelque soit le groupe où seront affectés ces étudiants, le problème de chevauchement reste posé. La solution consiste donc à regrouper les étudiants avec dettes dans un ou deux groupes (exemple section 1 groupe 5 en 2^o année) et dans l'emploi du temps tenir compte de cette caractéristique de telle sorte qu'il y est moins ou pas de chevauchement.

- 8- Parfois, il est impossible de modifier les paramètres d'une matière ou d'une UE (exemple coeff. Examen), le message suivant apparaît « attention vous dépassez les crédits de l'UE)**

Vous avez mal choisi votre exemple (Coefficient de l'examen avec le dépassement de crédits d'une UE). Tous les paramètres d'une matière et d'une UE sont modifiables. Le crédit d'une UE est égal à la somme des crédits des matières qui la composent.

Exemple Une UE de crédit 10 composée des matières suivantes

- M1 obligatoire de crédit 4,*
- M2 obligatoire de crédit 4,*
- M3 optionnelle de crédit 2,*
- M4 optionnelle de crédit 2,*
- M5 optionnelle de crédit 2.*

Un étudiant ne peut choisir qu'une seule matière optionnelle (M3 ou M4 ou M5) avec les deux matières obligatoires M1 et M2 ainsi le crédit de l'UE pour cet étudiant ne dépasse pas 10 (crédit de l'UE). Voir Commande Choix des matières en option du composant Etudiant.

- 9- On ne peut corriger aucune erreur lors de la saisie des notes des étudiants orientés dans les groupes selon les spécialités (les offres) et ce dans le cas où on a déjà saisi les UE et les matières**

Sincèrement, nous ne comprenons pas la question puisque toutes les matières et toutes les UE sont modifiables. Dans le cas extrême, vous supprimez la matière ou l'unité et vous refaites la saisie.

- 10- Dans le cas des étudiants orientés d'autres établissements vers notre établissement et qui sont inscrits en 2^{ème} année LMD, le dossier est inscrit dans le programme mais le nom de l'étudiant n'apparaît pas dans les listes de saisie des notes**

Pour tout étudiant transféré chez vous, vous saisissez son dossier (état civil et

renseignement du Bac avec la mention Transféré cochée. Vous lui saisissez ensuite (commande Saisie Historique du composant Etudiant) les moyennes et les années d'obtention sous forme d'historique. Le système SEES se charge de calculer automatiquement les moyennes des UE et l'étudiant apparaît dans toutes les matières non acquises des unités non acquises (gestion des dettes). Dans l'historique, le système vous donne la main pour corriger éventuellement les années d'obtention des UE.

11-Comment saisir les différentes UE de découvertes (en S1 et S3) qui vont apparaître sur le relevé de notes, alors que l'étudiant choisit seulement deux UE, comment faire pour les autres UE non choisies

Vous saisissez normalement vos unités, dans le relevé de notes n'apparaîtront que les UE dont les matières sont obligatoires et celles des matières optionnelles pour lesquelles l'étudiant a opté. Par conséquent, le relevé de notes peut être différent d'un étudiant à un autre en fonction des matières optionnelles d'un même parcours.

12- Le programme SEES ne prévoit pas l'établissement des cartes d'étudiants

Les cartes d'étudiants sont établies par le service des inscriptions relevant du Vice rectorat chargé de la pédagogie lors de la première inscription de l'étudiant. La réinscription pédagogique est automatique et SEES vous délivre l'attestation de réinscription individuellement ou pour toute la promotion d'un parcours donné (voir attestation de réinscription du composant Etudiant et Attestations de réinscription sous la commande Impression).

13- Pour mon établissement, les certificats de scolarité sont signés par le Doyen et non par le chef de département comme c'est le cas dans ce logiciel

Cette question a été discutée lors de la 1^o session de formation. Il a été retenu à l'échelle nationale que les certificats de scolarité, les attestations de réinscriptions et les relevés de notes soient signés par le chef de département. Au fait, le doyen a-t-il le temps matériel de signer ces documents ?

14- Pour les étudiants répétitifs, il faut donner la possibilité de saisir les notes des matières acquises et celles du contrôle continu des matières non acquises puisque celles-ci sont conservées et ne sont pas modifiables

Les matières acquises et les UE acquises sont conservées automatiquement et ne sont pas modifiables. Pour les matières non acquises, vous avez bien sûr la possibilité de saisir les nouveaux résultats obtenus par l'étudiant dans la nouvelle année universitaire et leurs UE respectives sont automatiquement recalculées. Notons que si les nouveaux résultats obtenus sont moins bons pour certaines matières, SEES retient les meilleurs résultats archivés (Principe des notes supérieures).

15- Il faut revoir la forme du PV semestriel et ne pas le laisser sous forme de feuille simple

Dans le système Lmd, il existe plusieurs PV (Matière, UE, Semestre, délibérations). Quelque soit la forme proposée pour tout PV, il y aurait des commentaires à faire. Il serait difficile de faire adhérer toute une communauté universitaire sur une forme donnée. L'objectif

de faire adhérer une large majorité aux formes proposées des documents est atteint. Toutefois, nous vous signalons que les documents sont ouverts et que les établissements peuvent les personnaliser à leur guise en assumant et en assurant leurs contenus. Pour ce PV particulier, nous aurions aimé avoir une proposition de votre part.

16-La moyenne du semestre ne figure pas sur l'état des résultats des UE et résultats du semestre en cours de la 2^{ème} et la 3^{ème} année. On ne trouve que la somme des crédits pour les PV des 2^{ème} et 3^{ème} année alors que celui de la 1^{ère} année, il y a la moyenne et les crédits

La remarque est incompréhensible. Sur le document Etat des résultats des UE, n'apparaissent que les crédits et les moyennes des UE par étudiant du semestre en cours. Sur le document résultats du semestre n'apparaissent que les moyennes et les crédits (maximum 30 points) par étudiant du semestre en cours. Sur le PV de délibérations apparaissent pour chaque étudiant les crédits et les moyennes de chaque semestre, la somme des crédits cumulée et le résultat de délibération (admis en session 1, admis en session 2, admis avec dettes, ajourné ou abandon).

17-Le PV du semestre pour la 2^{ème} et 3^{ème} année n'affiche rien

Pour que les résultats des matières apparaissent dans les différents rapports, il faut respecter la chronologie suivante : 1- saisir les notes, 2- Rafraîchir calcul de moyennes, 3- Résultats des UE, 4- Résultats des semestres pour enfin faire Résultats en fin d'année/Calcul (voir remarque N°4).

18-Pour le PV matière : il n'y a pas de distinction entre les résultats de l'examen normal et celui du rattrapage

Cette remarque n'est importante que pour l'enseignant de la matière. La distinction est faite au niveau du PV de délibération si l'étudiant est admis en 2^o session. Lors de la 3^o session de formation (24 au 26 mai 208), le PV matière remis aux établissements répondait à cette remarque plus ou moins pertinente avec une colonne supplémentaire cochée si l'étudiant réussit sa matière en 2^o session.

19- Un message d'erreur s'affiche quand on lance les résultats de fin d'année « Runtime error « 20515 » ; error in formula » alors que ce PV est indispensable pour la délibération annuelle

Nous rappelons qu'exceptionnellement pour la CRC, la base de données remise à l'équipe des formateurs n'était pas verrouillée. Ceci nous l'avons fait parce que certains établissements ont émis le souhait d'avoir la base de données non protégée pour pouvoir transférer manuellement les données de leurs structures (Excel, Dbase, Paradox ou autre) vers la base de données SEES. Ce vœu a été exhaussé à deux conditions :

- Transfert manuel des données, remise de la base au concepteur pour la valider et la protéger ainsi nous garantissons relativement l'intégrité des données,*
- Ou transférer manuellement les données et continuer à utiliser le système sans protection de la base de données sous l'entière responsabilité de l'utilisateur. En cas d'incohérence des données, le concepteur n'est nullement responsable.*

Les départements qui ont soulevé cette remarque sont ceux qui ont opté pour la 2^o solution. Nous attendons les dossiers des départements dans cette situation pour valider leurs dossiers et leurs éviter cette anomalie. Nous rappelons que ce travail a été déjà effectué pour la faculté des sciences de l'ingénieur de votre établissement et les départements de cette faculté ne connaissent pas ce problème. Le transfert manuel des données est une opération très délicate, elle peut être à l'origine de ce type d'erreur.

20- Les notes de la session 2 (rattrapage) écrasent les notes de la session 1 donc pas d'archives.

Lors de la deuxième session, la note obtenue au rattrapage est maintenue même si elle est inférieure à la note de l'examen final tout en gardant non modifiables les notes du contrôle continu (Art14 de l'arrêté du 23/01/2005, seul référence réglementaire jusqu'à ce jour).

Remarque : Le système S.E.E.S permet de comptabiliser la meilleure note entre l'examen final et l'examen de rattrapage ou de retenir la note de deuxième session (voir paramètres : Note sup. entre exam et rattrapage). Ce dernier commentaire est extrait du support de formation de la 2^o session.

21- Accès impossible à la base de données pour d'éventuelles exploitations par d'autres applications (Word, Excel)

Certes la base de données est protégée, l'utilisateur ne peut accéder à cette dernière qu'à travers le système SEES déployé. Ainsi, nous nous portons relativement garant de l'intégrité des données et de leur cohérence. Tous les états, au nombre de 65, produits par le système SEES sont exportables vers d'autres formats .Rtf, .Doc, .Xls, Text, Lotus et autres et modifiables par les outils appropriés.

22- Obligation de saisie de toutes les données à chaque nouvelle année (car l'accès aux données saisies est protégé par mot de passe ; ceci implique qu'en septembre 2008, il faudra de nouveau saisir toutes les données de tous les étudiants)

Votre université était absente au second cycle de formation où, plus particulièrement, le passage d'une année universitaire à la suivante a été traité sous forme de TP. Nous vous rassurons, le passage est automatique avec l'historique de tous les étudiants admis et non admis. Au mois de septembre 2008, l'établissement n'aura à saisir que les nouveaux inscrits de première année LMD.

23- La compensation entre les semestres utilisée au sein de notre établissement (non appliquée dans le logiciel SEES, le résultat : Non conformité des résultats du logiciel SEES par rapport aux PV des délibérations.

Le système SEES est conforme aux textes en vigueur (arrêté du 23/01/2005) et aux choix retenus lors de la réunion du 06/09/2007 qui a eu lieu dans la Direction de la Formation Supérieure Graduée sous la présidence de M. Haouchine, en présence de M. Bettaz, M. Louni et M. Chouarfia. Règlementairement, il n'y a pas de compensation entre les semestres. C'est aux universités de se conformer aux textes règlementaires. Nous rappelons que l'objectif de la formation des équipes de pilotage était la compréhension et l'interprétation des textes de façon uniforme à l'échelle nationale.

24- La saisie manuelle de l'historique est impossible pour des effectifs dépassant les 6000 étudiants de chaque année universitaire.

La saisie de l'historique est un passage obligé pour cette année 2007/2008, globalement les effectifs LMD se répartissent ainsi : 50 à 60% en 1^o année, 30% en 2^o année et 10 à 20% en 3^o année pour cette année. La saisie de l'historique ne concerne que les moyennes des matières et non le détail des résultats obtenus, de cette manière, l'effort de saisie est divisé par quatre si on suppose qu'il n'y a que quatre contrôles par matière.

Pour un établissement de 20 départements et de 6000 étudiants, les effectifs de 2^o et 3^o années LMD ne dépassent guère les 2500 étudiants, l'effort moyen est de 125 étudiants par département pour une durée allant du 10 octobre 2007 au 20 décembre 2007 (premier jalon du planning), soit la saisie de moins de trois étudiants par jour.

25- Non convivialité du logiciel

Dans la qualité des logiciels, la convivialité est une métrique subjective. De tous les établissements ayant participé aux deux cycles de formation, un seul établissement a mentionné dans sa fiche d'appréciation qu'il y a un effort à fournir sur le plan ergonomique. Le reste des établissements a trouvé que le système est souple, ergonomique et convivial. Par conséquent, votre remarque est subjective et nous vous assurons que nous fournissons tous les efforts pour rendre SEES encore plus performant et plus convivial si nous remarquons le moindre aspect perfectif.

26- Non personnalisation des états imprimables et la création d'autres états selon les besoins de l'établissement.

Au total 65 états sont produits par le système SEES, ils couvrent tous les besoins de l'établissement. Aucun besoin d'autres documents n'a été exprimé lors des deux cycles de formation. Pour la personnalisation, nous rappelons que les états ne sont pas compilés, accessibles à ceux qui veulent les modifier (personnaliser) en assumant la responsabilité de leurs contenus. En plus, tous les états produits sont exportables vers d'autres formats .Rtf, .Doc, .Xls, Text, Lotus et autres (voir remarques 15 et 21).

27- L'absence du matricule interne dans les fenêtres de saisie de notes empêche la distinction entre deux étudiants d'un même groupe portant le même nom et le même prénom.

En terme de statistiques, il est peu probable d'avoir deux étudiants de même nom et même prénom dans le même domaine, le même parcours, la même année et le même groupe. Si toutefois, le cas se présente, que le département fasse l'effort d'affecter ces deux étudiants dans deux groupes différents. La raison invoquée n'est pas justifiée pour l'ajout du matricule interne dans le masque de saisie des notes (voir remarque 6).

28- Impossibilité de saisir l'historique d'un étudiant transféré

La formation était axée particulièrement sur ce point. C'est vraiment étonnant que votre établissement n'arrive pas à saisir l'historique d'un étudiant transféré, nous vous recommandons de lire le manuel d'utilisation (User_manual_sees.doc) disponible sur le CD et/ou de prendre contact le plus rapidement possible avec les concepteurs.

29- Impossibilité de délibérer en 2° session après saisie des notes de rattrapage sur certains PC (presque la totalité).

Sincèrement peut-on déployer une application dont la fonction principale de délibération est impossible ? Si la délibération est possible sur une seule machine, elle ne peut être que possible sur les autres machines. Probablement, il y a un problème d'environnement, le manuel d'utilisation (User_manual_sees.doc) montre en rouge, à la page 12, comment définir l'environnement Windows pour le bon fonctionnement du système SEES.

30- Application du logiciel uniquement pour le cycle Licence.

La circulaire N°6 concernant les modalités d'évaluation et de progression dans les études de Master a été diffusée aux établissements le 18/09/2007. Nous étions déjà en déploiement. Le système SEES, dans son état actuel, peut être utilisé pour le master. SEES n'est pas aussi restrictif que la circulaire N°6, la version prévue après l'amendement des textes sera strictement conforme à l'esprit de cette circulaire si son contenu ne change pas.

31- Le close source sur lequel repose le logiciel est contraire à la volonté des universités algériennes et de la tutelle.

Le choix entre le close source et l'open source est un débat ouvert. Est-ce réellement une volonté des universités algériennes et de la tutelle? Nous sommes tentés de penser : Est-ce que ce n'est pas à défaut de développement et de production de logiciels que nous cherchons à aller vers l'open source? Ce dernier, il faut aussi l'avoir et surtout pouvoir l'adapter à ses besoins. Et si jamais cette difficulté est surmontée nous nous trouvons exactement dans la situation avant SEES où chaque établissement aura plus ou moins son système propre adapté alors que l'objectif est d'avoir un système uniforme au niveau de tous les établissements. Plus encore, si votre établissement a les compétences d'adaptation d'un open source à ses besoins, ce n'est pas le cas de tous les établissements.

32- L'envoi d'une nouvelle release du logiciel lors des séances de formation des formateurs sans indiquer les bugs corrigés ou bien les différences.

Il nous semble qu'il y a des problèmes de coordination entre les équipes de pilotage et de formateurs. Nous avons bien expliqué aux équipes de pilotage que les équipes de formateurs reviendront à leurs établissements avec la version définitive du système, une fois les questions récurrentes étudiées à la fin du premier cycle de formation. Alors il n'y a pas eu de correction de bugs, l'objectif du premier cycle de formation était de ramener l'ensemble des établissements à une même lecture et interprétation du LMD et de l'arrêté du 23/01/2005 et aussi d'avoir le consensus sur les questions récurrentes telles que :

- Le classement faut-il le faire ? Faut-il tenir compte de la 2° session dans le classement?

- Le passage d'une année universitaire à la suivante, faut-il remettre les résultats des matières non acquises à zéro, ne faut-il remettre à zéro que les résultats des examens ou encore faut-il tout garder pour retenir le meilleur résultat dans la nouvelle année ?

- Les articles 8, 13 et 14 de l'arrêté du 23/01/2005.

L'objectif de la formation des équipes de formateurs n'était pas de discuter les textes et les choix sur les questions récurrentes mais d'apprendre à utiliser le système SEES conformément aux textes et aux choix retenus. Le CD remis aux équipes de formateurs n'est

pas une release, il implémente définitivement les choix retenus concernant les questions citées.

33- Dans les relevés des étudiants, les intitulés des matières ne sont pas complets, cela engendre une non reconnaissance du parcours suivi par des universités non algériennes.

Si les noms des matières sont incomplets, cela n'engendre pas une non reconnaissance seulement pour les universités étrangères mais avant tout et surtout pour les établissements nationaux en cas de mobilité ou de transfert d'étudiant. Il y a des normes (standards) dans la longueur des identifiants, cette dernière a été multipliée par deux. Nous demandons aux uns et aux autres de savoir identifier les noms des objets (matières, unités d'enseignement, parcours, ...) ou de les abrégier intelligemment si nécessaire.

34- Certaines tailles de champs sont insuffisantes, exemple concret est celui du domaine SEGC avec 49 caractères, sa saisie prendra uniquement les 40 premiers caractères.

La réponse à ce point rejoint le point précédent, la longueur des identifiants est normalisée à 20 caractères, on peut aller au-delà tant que c'est possible. Dans le cas cité, SEES a multiplié la longueur par deux. Nous demandons encore, une fois, aux uns et aux autres de savoir identifier les noms des objets ou de les abrégier intelligemment si nécessaire.

35- Le logiciel ne permet pas la consolidation des données de tout un établissement.

Où l'établissement a une gestion centralisée de la pédagogie et la consolidation y est de facto, ou la gestion pédagogique est décentralisée au niveau des départements, souvent le cas, la consolidation y est et à plusieurs niveaux (département, faculté, établissement, conférence régionale et tutelle).

36- La version réseau fourni par le concepteur n'est pas pratique du fait de l'absence des rôles (administrateur et utilisateurs avec privilèges) dans la base de données. Tous les utilisateurs peuvent accéder à toutes les données en même temps.

La version réseau fournie est sous l'entière responsabilité du chef de département ou du responsable du service pédagogie dans le cas d'une gestion centralisée. Cette version n'est utile que dans les périodes où la charge de saisie des étudiants ou de saisie de notes augmente. Il y a trois niveaux de sécurité

- Au niveau du système SEES (Application), l'aspect sécurité est implémenté par un mot de passe d'accès au système et par la désactivation de toutes les fonctions, autres que consultation et édition, pour un dossier clôturé et transmis au service de la scolarité et/ou aux niveaux hiérarchiquement supérieurs.

- Au niveau de la base de données, L'aspect de sécurité est implémenté à travers une solution microsoft (Mot de passe). On ne peut pas demander à un SGBD tel que Access de faire plus qu'il n'offre.

- Au niveau du réseau de l'établissement : il ne relève pas de la responsabilité d'un système applicatif quel qu'il soit de sécuriser le réseau de l'établissement.

Ces aspects sont en réflexion et probablement des partenaires plus compétents seront associés avec les concepteurs et la DRSICU pour le choix de solutions et de leurs prises en charge.

37- Le logiciel gère-t-il les rachats (de l'unité ou du semestre) ?

Cette question fait partie des questions récurrentes discutées lors des deux cycles de formation. En voici la réponse donnée à la page 7 du support de formation.

Racheter un étudiant de la même manière que le système classique veut dire ramener sa moyenne semestrielle ou annuelle à 10/20, or dans le système LMD une moyenne semestrielle supérieure ou égale à 10/20 implique l'acquisition automatique du semestre. Encore une fois, le logiciel est souple, si un étudiant est à la limite de son 10/20 et que le jury veut le récupérer, il reste la possibilité de lui changer une note d'une matière donnée de telle sorte qu'il ait son 10/20 et qu'il acquiert normalement son semestre ou son année (sans parler de rachat).

Si vous entendez par rachat la compensation d'une unité ou d'un semestre et la possibilité d'admission en année supérieure, l'arrêté du 23/01/2005 est très explicite et le système SEES traduit dans les faits les règles de progression de cet arrêté.

38- Comment traiter le cas d'une moyenne semestrielle supérieure ou égale à 10 avec la moyenne d'une unité fondamentale inférieure à 10 ?

Si le semestre est acquis avec une moyenne ≥ 10 , toutes les unités et toutes les matières deviennent de facto acquises. Comme la question est précise et concerne la règle de passage à la 3^e année, voici l'illustration de la situation de 4 étudiants à la fin de leur 2^e année

Etudiant1 : 120 crédits et des UEF fondamentales acquises par compensation, l'étudiant1 est admis en 3^eA sans dettes.

Etudiant2 : 110 crédits et des UEF fondamentales acquises par compensation, l'étudiant2 est admissible en 3^eA (possibilité d'être admis avec dettes), la décision revient au jury.

Etudiant3 : 110 crédits et des UEF fondamentales non acquises par compensation, l'étudiant3 est ajourné.

Etudiant4 : moins de 96 crédits (80% des 120 crédits) et toutes les UEF fondamentales acquises normalement, l'étudiant4 est ajourné.

39- Y a-t-il des perspectives futures sur l'évaluation des enseignants et des enseignements à travers le système SEES?

Ces évaluations pourraient être envisagées comme perspectives si des règles et des critères d'évaluation sont respectivement clairement spécifiées et explicitement définis.

40- Difficulté dans l'importation des notes de l'année 2006/2007 ainsi que la gestion des dettes.

La seconde session de la formation a été consacrée à cet aspect particulier. Vos étudiants sont déjà saisis dans l'année universitaire 2007/2008, pour ceux qui sont en 2^e ou en 3^e années, exceptionnellement pour cette première année 2007/2008 de mise en place du système SEES, vous les considérez comme des transférés et vous saisissez leurs historiques

(moyennes des matières et année d'obtention) voir (Composant Etudiant, commande Saisie Historique). La gestion des crédits et des dettes est automatique et entièrement prise en charge par le système. Une fois cette opération achevée, vous décochez la propriété 'Transféré'. Pour les 1^o année doublants, vous saisissez le détail des résultats obtenus (Examen, TP, TD, ...) pour seulement les matières acquises. Les doublants sont traités comme des étudiants régulièrement inscrits en 1^o année (voir remarque 5), il ne faut pas cocher la propriété Redoublant du composant Etudiant..

41- Le logiciel ne gère pas les étudiants en congés académiques –année bloquée-

L'arrêté du 23/01/2005, seule référence réglementaire pour le moment, ne mentionne nullement les congés académiques. Par conséquent, cette gestion est laissée à la discrétion des établissements. Toutefois, le système SEES a anticipé et donne la possibilité de gérer ces cas exceptionnels (voir composant étudiant, commande abandon définitif). Cette option de congé académique, même si elle n'existait pas de façon explicite dans le système, elle reste secondaire.

42- On ne peut pas visualiser et saisir les notes d'un étudiant individuellement.

Un enseignant remet sur un bordereau les notes d'un contrôle particulier ou de tous les résultats de son module (examen, TD, TP, ...) de tous les étudiants inscrits dans ce module. La saisie, la visualisation et l'affichage se font, par conséquent, pour tous les étudiants inscrits dans ce module, c'est la manière de faire aussi bien dans le système classique que dans le système LMD. SEES donne la possibilité de consulter individuellement les résultats obtenus en fin de semestre ou en fin d'année. Comme il donne la possibilité de visualiser et d'afficher les résultats par matière, par unité, par semestre et par année. Nous ne pensons pas, qu'en ce moment, vos enseignants remplissent sur un imprimé individualisé unique (par étudiant) leurs résultats. Cette possibilité est matériellement (non techniquement) non envisageable pour l'université algérienne. Elle est tout à fait possible pour des formations à la carte où les effectifs sont réellement limités (de l'ordre d'une vingtaine) par promotion.

43- Nos enseignants exigent un moyen pour qu'ils puissent saisir leurs propres notes et les introduire sous format excel.

Etes-vous sûr que vos enseignants vous exigent un moyen pour saisir eux-mêmes leurs notes. Cette possibilité, nous l'avons offerte dans le système classique Coursus+ et les enseignants des établissements utilisateurs de Coursus+ ont, dans leur majorité écrasante, refusé la saisie des notes pour des raisons diverses et variées. Un système est adopté et déployé à l'échelle d'un secteur pour uniformiser la gestion pédagogique. Si Excel était une solution, on l'aurait retenu. Nous pensons qu'il y a un minimum d'ordre, de discipline et de sagesse aux quels les enseignants de votre établissement et d'ailleurs doivent adhérer, nous avons confiance en ses enseignants. Par contre, s'ils sont inflexibles, nous, en tant que concepteur, ne pourrions qu'être désolé, nous n'avons pas la possibilité de les forcer à une quelconque action.

44- Inscriptions des cartes pour les réinscriptions, elles doivent correspondre à notre format.

SEES produit 65 états, ils sont exportables vers différents types (.doc, .Rtf, Xls, ...)

supportés par l'environnement Windows pour être éventuellement personnalisés par vous-même. Comme ils sont ouverts (non compilés) et leur modification et leur personnalisation par un outil approprié sont offertes. Les documents produits contiennent des formules de calcul, en cas de modification, notre responsabilité est dérogée concernant le contenu du document. Pour les cartes d'étudiant, SEES ne fait aucune référence. En vérité, les cartes d'étudiants sont programmées et désactivées pour la simple raison que ces documents sont généralement délivrés lors de la première inscription administrative du nouveau bachelier au niveau de l'établissement par votre propre système d'inscription. S'il s'avère nécessaire pour vous, nous réactivons l'édition de la carte et vous l'adaptez vous-mêmes à votre format. Nous ne pourrions pas envisager des documents personnalisés pour en moyenne 15 départements de 60 établissements différents car même à l'intérieur d'un établissement, les documents ne sont pas uniformes (voir remarques 15, 21 et 26).

45- La scolarité de notre faculté est centralisée, ceci dit, toutes les notes de tous les modules de toutes les promotions sont saisies à notre niveau. Basculer d'une promotion à une autre n'est pas pratique (sortir et ré accéder à chaque manipulation).

Que votre scolarité soit centralisée est, en soi, positive. Pour le système SEES, il faut définir le domaine, l'année, le semestre et le parcours sur lequel vous souhaitez travailler. Ce filtre est nécessaire pour rendre le système moins lourd (en temps de traitement). Généralement, un seul domaine est domicilié dans un département, alors est-il plus intéressant de manipuler tous les étudiants d'un établissement lorsque le traitement ne concerne qu'un nombre réduit limité. Sur vos 3797 étudiants (dossier que nous avons validé et renvoyé le 03/01/2008), est-il plus intéressant de travailler seulement sur les 118 étudiants des langues étrangères lorsque le traitement ne concerne que les langues étrangères ou de travailler sur les 3797 étudiants. Nous pensons que la réponse est évidente. Le basculement d'une promotion à une autre nécessite exactement deux cliques de souris, comment peut-on faire mieux ?

46- La divergence dans l'interprétation des arrêtés et des lois du système LMD fait que les deux systèmes d'évaluation ne sont pas les mêmes. C'est-à-dire, que les résultats obtenus par les étudiants au cours de l'année précédente ne seront pas validés de la même façon. En effet, SEES comptabilise les crédits des matières acquises dont le semestre et l'unité ne sont pas acquis ce qui n'est pas le cas dans les délibérations des années passées.

D'abord, il n'y a pas des arrêtés et des lois du système LMD, il y a un seul arrêté du 23/01/2005 fixant l'organisation des enseignements, des modalités des connaissances et des aptitudes et de progression dans les études de la licence 'nouveau régime'. Ce texte de référence, nous l'avons discuté lors du premier cycle de formation dont l'objectif était l'homogénéisation de la compréhension et de l'interprétation. Le système SEES est conforme à cet unique texte réglementaire en vigueur à ce jour.

Prenons un exemple simple, un étudiant donné a obtenu une moyenne semestrielle de 9.20/20, ce semestre est composé de deux unités UE1 et UE2, l'unité UE1 est composée de trois matières : Maths avec une moyenne de 18/20, physique avec une moyenne de 04/20 et chimie avec une moyenne de 06/20. Il est inconcevable de ne pas comptabiliser le résultat de la matière Maths et de faire refaire à l'étudiant cette matière, si 'Non comptabilisé' signifie ne pas considérer la matière comme acquise. A notre connaissance, aucun établissement ne fait refaire à ses étudiants des matières dont la moyenne est supérieure ou égale à 10/20.

47- Les justifications des absences dans les ETCD ne sont pas gérées par SEES.

Nous n'avons jamais pensé à la gestion des justifications des absences pour la simple raison que pratiquement aucun établissement ne gère les absences aussi bien pour le système classique que pour le LMD. Avec les dettes et les effectifs de plus en plus importants, il serait matériellement impossible d'exiger la présence d'un étudiant à tous les TD ou TP ou cours. Prenons un exemple de quelques étudiants de 3^e année avec des dettes en 2^e et 1^e années, comment établir un emploi du temps de telle sorte qu'il n'y est pas de chevauchement entre les enseignements pour ces étudiants. Pour des raisons de chevauchement, l'étudiant sera amené à faire des choix pour assister à des matières plutôt que d'autres. En conséquence, les absences ne peuvent plus être gérées comme dans le système classique. Cette gestion des absences est laissée à la discrétion de l'établissement ou du département en fonction de ses spécificités.

48- Comme je vous l'avais signalé auparavant, notre scolarité est centralisée. On a opté pour la solution réseau qui s'avère très lourde à mesure que plusieurs utilisateurs y accèdent à la fois.

A travers ce point, vous prouvez que la version réseau est fonctionnelle. C'est une évidence, plus le nombre d'utilisateurs augmente, plus le temps de réponse augmente (les performances se dégradent) quand il s'agit d'opérations de calcul parallèles. Les tâches parallèles qui peuvent avoir lieu dans le système SEES sont la saisie des étudiants ou la saisie des notes. Ces opérations ne nécessitent aucun traitement parallèle. Le système SEES a été testé en réseau avec 15 postes simultanés, aucune dégradation de performance n'a été constatée à l'échelle humaine. La validation de l'ajout ou de la modification d'un étudiant ou d'une note nécessite moins d'une seconde. Ces assertions sont vérifiables sur votre site si les conditions d'exploitation en réseau prescrites sont réunies. Dire que la solution réseau s'avère très lourde sans aucune mesure (quantification), c'est, peut être, aller trop vite.

49- Au cours de la même année, les étudiants changent de faculté d'un semestre à l'autre, ceci dit, on doit exporter les informations les concernant et leurs résultats. Ci-joints les données de l'année 2006/2007, j'aurai aimé faire une simulation pour voir les résultats que ça va donner, je n'ai pas pu introduire les notes car les clés ne sont pas les mêmes. Par ailleurs les langues étrangères font partie de la faculté des sciences. Donc, il faut les prendre en charge. Pour tout cela, il nous est impossible dans l'état actuel des choses d'utiliser votre logiciel. Prière de nous répondre dans les plus brefs délais.

Ce point englobe plusieurs aspects. D'abord, le système LMD est semestriel avec une progression annuelle (art 16, 17 et 18 de l'arrêté du 23/01/2005), de là, logiquement, un étudiant ne change pas de faculté d'un semestre à l'autre de la même année. Le changement de faculté s'inscrit dans l'orientation et cette dernière ne peut avoir lieu qu'après les délibérations de fin d'année. Ceci étant dit, le système SEES vous permet de calculer tous les résultats par matière, par unité d'enseignement, par semestre, de délibérer, d'orienter les étudiants admis et de récupérer ces derniers dans n'importe quel autre département ou faculté (voir la commande 'Données externes') à la fin de n'importe quel semestre impair ou pair. Nous tenons à vous signaler que le fait d'avoir les semestres d'une même année sur deux facultés différentes rendra la gestion plus complexe.

Le second aspect de votre requête, vous auriez aimé faire une simulation, vous

n'avez pas pu introduire les notes car les clés ne sont pas les mêmes. Nous ne comprenons pas de quelles clés différentes s'agit-il ? Nous vous promettons, nous vous contactons par téléphone ce jour du 13/02/2008 pour comprendre ce problème de clés différentes. Permettez nous juste de vous rappeler que nous avons validé et renvoyé votre dossier le 3 janvier 2008, si pour une simulation, vous nous faites parvenir vos préoccupations 40 jours plus tard, il serait difficile de mener cette opération à terme dans les délais impartis.

Le troisième aspect concerne les étudiants des langues étrangères qu'il fallait prendre en charge et intégrer dans la faculté des sciences. Les étudiants des langues étrangères ont été déjà intégrés dans la faculté des sciences. On vous a validé deux dossiers l'un contenant 3797 étudiants y compris ceux des langues étrangères sous le nom de SC-Scol-2007 et un autre ne contenant que les langues étrangères avec 118 étudiants sous le nom LLE-Sco-2007.

*Vous concluez par '**Pour tout cela, il nous est impossible dans l'état actuel des choses d'utiliser votre logiciel. Prière de nous répondre dans les plus brefs délais**'. Nous pensons que les réponses ci-dessus sont largement suffisantes pour vous convaincre d'utiliser le système validé par un établissement et adopté par la conférence nationale des chefs d'établissement. Nous n'avons nullement l'intention ni les moyens de l'imposer à un quelconque établissement. Quand au vœu de vous répondre dans les plus brefs délais, notre réaction ou nos réponses écrites n'ont jamais dépassé les 24 heures, et cette fois ci, nous ne dérogeons pas à la règle.*

Nous resterons à votre disposition pour surmonter toutes les difficultés qui n'incombent nullement au système SEES telle que l'application des textes, vous aviez probablement appliqué des règles de gestion conformément à la proposition de texte réglementaire faite par la CRC. Cette dernière n'est qu'une proposition pour laquelle la CRC doit être félicitée. Autrement, il ne pourrait pas y avoir de différences entre les résultats calculés par SEES et vos résultats. Doit-on comprendre, à travers votre préoccupation, que vous avez utilisé le système et qu'il a donné des résultats différents des vôtres, ce qui fort étonnant, ou bien qu'il n'a pas été du tout utilisé car vous pensiez qu'il donnera des résultats différents.

50- Compensation entre les semestres utilisée à l'université

Vous vous êtes basés sur la proposition de textes faite par la CRC, cette dernière n'est pas un texte officiel. Jusqu'à maintenant un seul texte régit la progression, l'arrêté du 23/01/2005 et ce dernier ne permet pas la compensation entre les semestres. Pour votre cas cité en exemple :

MgSem1	MgSem2	Moy	Crédits validés	Décision du jury
9.75	10.56	10.23	60	admis

Il n'y a pas lieu du tout de calculer cette moyenne annuelle de 10.23, cet étudiant ne peut pas avoir 60 crédits et la décision du jury ne peut être, dans le cas favorable, que 'Admis avec dettes'.

Vous dites qu'il faudrait prévoir cette possibilité dans le système SEES, cette possibilité est exclue pour le moment, le système SEES ne peut pas appliquer des règles contraires à la réglementation en vigueur.

51- Les membres de l'équipe de pilotage (1^o session de formation) n'ont pas été saisi pour une quelconque appréciation des règles d'application.

Pour cet assertion, nous vous demandons de revoir le support de formation de la

première session (paragraphe 2, page 6) où il est clairement noté : **L'objectif de la formation de ce groupe est d'abord l'initiation au système S.E.E.S mais surtout l'uniformisation de la compréhension et de l'interprétation du système LMD à l'échelle nationale.** N'a-t-on pas débattu des points suivants : Note éliminatoire, Passage d'une année universitaire à la suivante avec les trois choix possibles notés a, b et c, Classement, Rachat, Capitalisation, etc. ... qui constituaient les principales préoccupations des établissements. N'a-t-on pas discuté les articles 8, 11, 12, 13, 14, 16, 17 et 18 et comment les interpréter positivement (voir paragraphe 4 pp 14-15 du support de formation qui est à votre niveau). Ce n'est qu'après l'appréciation et le consensus des trois régions que des choix ont été retenus dans le système SEES. Nos deux correspondants actuels de l'université étaient bien présents à ce cycle de formation (voir remarque 32 qui émanait de votre établissement).

52- Matricule interne doit figurer dans tous les états imprimables

Nous vous réitérons notre première réponse, le matricule interne figure dans tous les états où il est jugé utile (attestation de réinscription, relevés de notes, certificat de scolarité, service national, ...). A notre connaissance, pas un seul établissement n'affiche, à titre d'exemple, la liste des groupes de TD ou le résultat d'un contrôle donné avec le matricule. Nous sommes à l'écoute des établissements, si, toutefois, cette requête devient un réel besoin, alors elle sera satisfaite (voir remarques 6 et 27).

53- Répartition des étudiants en groupes se fait automatiquement par ordre alphabétique.

Dans le système SEES, cette opération laisse le choix aux responsables pédagogiques d'affecter les étudiants selon les critères qu'ils jugent adéquats. Nous nous permettons de faire une remarque en disant que l'affectation par ordre alphabétique est probablement le plus mauvais critère, comme nous sommes convaincus que les responsables pédagogiques de votre université n'opèrent pas de la sorte.

54- Ajout et personnalisation des états

Il nous a été déjà donné l'occasion de vous répondre à cette requête à deux reprises (voir remarques 21 et 26). Toutefois, nous vous réitérons que le système SEES produit 65 états, ils sont exportables vers différents types (.doc, .Rtf, Xls, ...) supportés par l'environnement Windows pour être éventuellement personnalisés par vous-même. Comme ils sont ouverts (non compilés) et leur modification et leur personnalisation par un outil approprié sont offertes. Les documents produits contiennent des formules de calcul, en cas de modification, notre responsabilité est dérogée concernant le contenu du document. Pour les cartes d'étudiant et de bibliothèque, ces dernières sont programmées et désactivées. Généralement, ces documents sont délivrés lors de la première inscription administrative du nouveau bachelier au niveau de l'établissement par votre propre système d'inscription (voir remarques 15, 21 et 26).

55- Impossibilité de saisie de l'historique et erreurs dans le système 'Champs de valeur NULL' et 'Run time error 3265'.

Tous les établissements qui se sont mis à travailler avec le système SEES arrivent

à saisir l'historique en suivant les explications du manuel d'utilisation (pp 47-48). Nous nous engageons à vous contacter par téléphone dans les meilleurs délais pour vous expliquer la procédure à suivre.

Run time error 3265 et valeur NULL : Sur la demande de votre université, nous avons remis la base de données non verrouillée afin de vous permettre de faire le transfert manuellement (copier/coller) de votre structure de données vers celle de SEES. Nous étions plus que clair, qu'une fois le transfert effectué, vous nous renvoyez la base de données pour la vérifier, la valider et la verrouiller afin de pouvoir garantir relativement l'intégrité et la cohérence des données. Nous avons reçu de votre part le dossier du département d'arabe contenant 182 étudiants de 1^o année qui a été validée et renvoyée dans moins de 24 heures. Les étudiants de ce dossier ne sont pas concernés par l'historique y compris les doublants. Nous concluons que vous travaillez sur d'autres départements avec des données non valides sous votre entière responsabilité. L'erreur 'Valeur NULL' est explicite, un champs obligatoire n'est pas saisi. Néanmoins, nous attendons de recevoir ce ou ces dossiers avec la description exacte de l'erreur (à quel moment elle se produit), nous vous corrigeons vos données et nous vous renvoyons vos dossiers conformes au système SEES (voir remarque 19).

56- Impossibilité de délibérer après la 2^o session après saisie des notes de rattrapage.

Nous vous demandons juste d'être plus précis pour nous permettre de comprendre la situation exacte. Nous nous engageons à vous contacter par téléphone dans les meilleurs délais pour comprendre la situation exacte et vous donner des orientations (voir remarque 29).

57- Déverrouiller la base pour permettre à tout un chacun de développer des modules complémentaires comme, par exemple, passage par série de bac.

En ce moment, il est demandé aux établissements d'utiliser le système SEES afin d'avoir un système uniforme à l'échelle nationale. Si de nouveaux besoins se font sentir, nous vous rassurons, nous les prenons en charge. Permettre à tout un chacun de développer des modules complémentaires n'est ni le moment, ni l'urgence du moment, si votre université a les moyens de le faire d'autres établissements n'ont pas forcément cette compétence et nous devrions les prendre en charge et les faire profiter de toute extension du système. Nous terminons ce paragraphe par une question : comment projetez vous ajouter des modules complémentaires à un système close source? (voir la réponse 31 à votre remarque sur l'open source).

58- Consolidation impossible

Nous vous avons déjà répondu à cette requête (remarque35), nous vous réitérons que la consolidation telle que nous l'avons réfléchi est dans le système SEES. Si d'autres besoins précis sont exprimés par une majorité d'établissements, nous envisagerons leurs implantations, le système est perfectible et extensible. Le système SEES, dans sa version actuelle, couvre toute la gestion complexe du LMD. Jusqu'à maintenant, pas un seul établissement, nous a fait part d'un vice de forme ou d'une insuffisance fonctionnelle du système. Dans le cycle de vie d'un système informatique, il existe trois types de maintenance (corrective, perfective et adaptative ou extensive). Les deux dernières ne constituent pas des tares ou des insuffisances d'un système. Toutes les questions, aux quelles nous avons déjà répondu dans notre première correspondance, sont d'ordre

perfectif ou extensif. Nous demandons aux collègues de votre université de se concentrer sur l'utilisation du système conformément aux textes règlementaires et au cadre de travail défini.

59- Nombre de matières limité à 14 par semestre

Le volume horaire hebdomadaire est de l'ordre de 22h30 pour le LMD, il est impensable d'avoir plus de 14 matières par semestre. Cette situation ne peut avoir lieu qu'au cas où la différence entre les parcours n'est faite que par les matières optionnelles, en d'autres termes le nombre de matières optionnelles dépasse le nombre de matières obligatoires. Dans ce cas, vous avez opté pour la démarche la plus complexe. Toutefois, la contrainte du nombre de matières a été levée lors du 3^o cycle de formation (mai 2008).

60- Problèmes d'impression sur mon imprimante

A chaque imprimante correspond un pilote (driver) spécifique. Pour certains états produits par SEES, si le pilote installé n'est pas le pilote approprié, il pourrait y avoir des problèmes d'impression. Généralement lors de l'ajout d'une imprimante, Windows vous propose le pilote le mieux adapté, cela ne garantit nullement le bon fonctionnement de l'imprimante dans des situations particulières (tableaux, marges, ...). Le système SEES ne gère pas les imprimantes, il utilise les services du système Windows. Nous vous proposons de réinstaller votre imprimante avec son propre pilote.

61- Système trop lent pour les délibérations en réseau, plus de 15 minutes pour un millier d'étudiants.

Quel est l'intérêt de lancer une délibération (calcul) sur plusieurs postes en réseau? Le réseau n'est nécessaire que dans les périodes où la charge de saisie des étudiants ou des notes augmente. Une délibération LMD ne se limite pas à une année pédagogique, le système doit vérifier toutes les matières obligatoires et optionnelles acquises et non acquises, recalculer toutes les unités d'enseignement, recalculer les différents semestres. Pour un étudiant de 3^o année, sa délibération repart de la 1^o année. Par conséquent, plus les nombres d'étudiants, de matières, d'unités sont importants, plus le temps de délibération est lent. Nous vous conseillons de lancer le calcul de délibérations sur un seul poste et vous projetez les résultats avec un data show pour le jury de délibérations qui est composé de tous les enseignants du parcours. On doit s'adapter à ce système LMD et ne plus continuer à gérer avec l'esprit du système classique.

62- Comment passer à l'année suivante sans avoir à entrer tous les étudiants

Vous n'aurez pas à rentrer tous les étudiants, la gestion est entièrement automatique. Durant les deux cycles de formation des formateurs et plus particulièrement celui de mai 2008, nous avons fait des TP sur les délibérations, l'orientation, la génération automatique de la nouvelle année universitaire, l'intégration des orientés dans leurs départements de destination, la récupération automatique des étudiants de 1^o année Master à partir de la 3^o année licence. Vous trouverez toutes ces informations dans les supports de formation remis à l'équipe de formateurs de votre établissement.

63- SEES gère t-il le cycle Master ? Si oui faut-il créer un nouveau dossier pour le Master ?

Nous vous invitons à lire la remarque N° 30. Le système SEES, remis aux établissements lors de la 3^e session de formation (mai 2008), gère le Master conformément à l'esprit de la circulaire N° 6 du 18/09/2007 fixant les conditions d'évaluation et de progression des études dans le Master. Comme il vous permet de récupérer automatiquement vos étudiants de la Licence vers le Master. Dans le même dossier de Licence, vous créez un domaine dont la durée est de deux années. SEES appliquera les règles de gestion du Master à ce domaine de deux années.

64- A la fin de l'année universitaire actuelle dois-je appliquer la commande 'Nouveau' ou 'Rafraîchir dossier' pour passer à la nouvelle année universitaire ?

Logiquement vous ne serez jamais amenés à utiliser la commande 'Rafraîchir dossier'. Comme mentionné dans le manuel d'utilisation du système SEES, cette commande est d'un usage très particulier, elle n'est utilisée que s'il arrive à un département de recevoir les nouveaux inscrits de la nouvelle année universitaire alors que l'année universitaire en cours n'est pas encore totalement terminée. Pour ne pas accuser de retard, il est possible de passer à la nouvelle année universitaire par la commande 'Nouveau', vous saisissez vos nouveaux inscrits, généralement les nouveaux bacheliers ou transférés, et vous lancez vos enseignements. Pendant ce temps, vous remarquez que vous gérez deux années universitaires en même temps (période de chevauchement). Une fois l'année universitaire en cours terminée, vous appliquez la commande 'Rafraîchir dossier' sur la nouvelle année. SEES intégrera automatiquement tous les étudiants de l'ancienne année dans la nouvelle année. Un autre cas d'usage de la commande 'Rafraîchir dossier', il arrive souvent aux départements de passer à la nouvelle année avec la saisie des nouveaux inscrits. Puis il s'avère qu'il y a eu des erreurs et suite à des recours, le calcul des moyennes et de délibérations doit être refait (PV additifs ou correctifs). Pour ne pas perdre la saisie des nouveaux inscrits, l'utilisation de la commande 'Rafraîchir dossier' permet justement de rafraîchir le dossier sans passer une seconde fois par la commande 'Nouveau'.

Attention : *Si jamais des notes ont été déjà saisies dans la nouvelle année, elles seront perdues, ceci veut dire qu'il ne faut pas appliquer ce commande à n'importe quel moment de l'année, du moins pas au-delà de la mi février, nous supposons qu'à cette date les notes ont commencé à être saisies.*

65- Où doit-on avoir les supports de formation et le manuel d'utilisation du système SEES?

Auprès de l'équipe de formateurs ou de la cellule de pilotage de votre établissement.

Révision du 31/01/2009

Synthèse des rapports bilans des établissements universitaires après une année d'utilisation du système SEES

Après une année du déploiement du système SEES, il a été demandé à tous les établissements universitaires, où le système pédagogique LMD est mis en place, de faire parvenir à la Direction des Réseaux, des Systèmes d'Information et de la Communication Universitaire leurs bilans avec les difficultés rencontrées, les remarques, les observations et aussi les critiques sur tous les aspects réglementaires, techniques et fonctionnels du système SEES. Tous les bilans transmis sont arrivés au concepteur et chaque établissement a eu les réponses appropriées à ses interrogations dans les meilleurs délais.

Le système SEES était opérationnel dans 38 sur 42 établissements où le LMD est mis en place, seulement quatre n'ont pas utilisé le système SEES en 2007/2008, ce qui fait un taux de déploiement appréciable de plus de 90%. Pour 2008/2009, SEES s'est généralisé à tous les établissements y compris ceux où le système LMD est mis en place pour la première année.

Sur les 37 rapports reçus, globalement

- 14 établissements ne soulèvent aucune difficulté particulière,*
- 09 établissements soulèvent des remarques sur l'utilisation du système, les formations n'ont pas eu lieu localement par les équipes de formateurs ou qu'elles n'étaient pas suffisantes ce qui n'a pas permis la maîtrise du système SEES.*
- 07 établissements ont soulevé des remarques dont les réponses se trouvaient déjà dans la FAQ depuis mai 2008.*
- 04 établissements soulèvent des questions réglementaires ou d'interprétation de la réglementation.*
- 03 établissements soulèvent des remarques sur la sécurité du système SEES et même la sécurité de leur propre réseau local.*

Sur les 5 établissements dont les rapports n'ont pas été reçus, à travers nos échanges, nous savons que des départements d'au moins quatre établissements utilisent le système SEES.

Ci-après, une synthèse des rapports reçus et des éclaircissements donnés aux difficultés et remarques soulevées.

Le système SEES est souple, il est conçu de telle sorte à être piloté par l'utilisateur. Il n'impose aucune démarche particulière à l'utilisateur si ce n'est le respect de la réglementation en vigueur. L'arrêté du 23/01/2005 constituait pour SEES le cahier des charges pour la licence LMD. L'objectif du premier cycle de formation était surtout comment est interprété et pratiqué cet arrêté sur le terrain, et arriver à une interprétation positive (non restrictive ou limitative pour les chances de réussite des étudiants) uniforme à l'échelle de tous les établissements universitaires. Le concepteur n'est pas habilité à faire une lecture ou interprétation personnelle de la réglementation, le retour à la Direction de la Formation Supérieure Gradué était nécessaire et obligatoire. Ceci a été fait lors de la réunion du 06/09/2007 présidée par Monsieur le Directeur de la DFSG au MESRS.

Hormis les remarques dont les réponses se trouvaient déjà dans la FAQ, les autres remarques sont de nature réglementaire ou d'utilisation du système SEES ou encore de type sécurité du système.

1- Nature Réglementaire

Des bilans des établissements, trois remarques d'ordre réglementaire sont soulevées :

a- Capitalisation de la matière ou capitalisation de l'unité d'enseignement ?

En plus des orientations données par M. Le Directeur de la DFSG lors de la réunion du 06/09/2007, la quasi-totalité des établissements appliquaient sur le terrain la capitalisation des matières. Sur la demande des établissements des trois régions, SEES a été adapté au pragmatisme du terrain. L'application de la capitalisation des unités définitivement acquises seulement aurait des conséquences dramatiques sur le taux de réussite (le taux d'échec peut augmenter de 30 à 50% selon certaines filières). Ce constat a été fait avec les équipes de pilotage, à la lumière de leur expérience sur le terrain. Ce constat est mentionné à la page 5 du manuel d'utilisation de SEES remis à tous les établissements lors de la 2^o session de formation (octobre 2007). Dans le PV de la réunion du 5 janvier 2009 des vice-recteurs de la CRC, aux pages 2, 3 et 4, appuyé par un exemple du Vice-recteur de l'université de Constantine, il est demandé à la DFSG ou la DRSICU de jouer le rôle d'interface entre le concepteur et les établissements pour l'interprétation des textes (plus particulièrement la capitalisation des crédits). Pour ce point particulier, SEES implémente exactement ce que rapporte le Vice-recteur de l'université de Constantine. Ce point a été largement développé lors des cycles de formation.

b- Le choix de la meilleure note entre l'examen et le rattrapage : *l'article 14 de l'arrêté du 23/01/2005 est clair, la note de rattrapage est retenue. Là aussi à l'exception d'un ou de deux établissements, les autres pratiquent la meilleure note. SEES laisse le choix à l'équipe pédagogique, à la lumière de l'expérience sur le terrain, à travers un paramètre, d'appliquer strictement l'article 14 ou d'opter pour la meilleure note.*

c- Le choix de la meilleure moyenne d'une matière non acquise entre l'année universitaire en cours et l'année précédente.

L'arrêté du 23/01/2005 ne fait pas référence à ce point particulier, il ne l'exclut pas non plus. Ce point a été discuté lors de la 1^o session de formation (équipes de pilotage) et il semblait être accueilli favorablement. L'objectif est la connaissance et le savoir acquis et non la note (art 15 du même arrêté).

Le concepteur ne peut recevoir que de la Direction de la Formation Supérieure Gradulée les éclaircissements ou les orientations pour tout aspect réglementaire. Pour le moment, SEES est conforme aux textes réglementaires et aux orientations de la DFSG.

2- Nature d'Utilisation

a- Logiciel conçu pour un département et non pour une scolarité centralisée

A l'exception de deux ou trois établissements, la gestion pédagogique, à ne pas confondre avec la gestion de la scolarité, est décentralisée au niveau des départements. Les établissements sont généralement à plusieurs sites, est-il commode et pratique à un enseignant ou un département de se déplacer de son département vers un autre site où est domiciliée la scolarité pour remettre ses notes ou délibérer? Est-il plus commode et plus pratique de gérer dans le même dossier sur le même poste de travail toutes les filières de tous les parcours de tous les domaines ou de ne gérer que les filières de ses propres parcours?

En cas de centralisation, pour le passage d'une année universitaire à l'année universitaire suivante, si un département accuse un retard, pour des raisons diverses et

variées comme il est malheureusement souvent le cas, il bloque, en conséquence, tous les autres départements. Dans le système LMD, le nombre de semaines d'enseignement est compté, aucun retard n'est permis pour assurer le programme pédagogique. Ce sont ces raisons objectives et l'expérience sur le terrain qui ont guidé dans le choix de la solution décentralisée par département avec bien entendu des synthèses au niveau de la faculté, de l'établissement, de la conférence régionale voire même au niveau de la tutelle.

b- Inscription des nouveaux bacheliers (interface avec la base de données ESI ex INI)

Il n'a jamais été dans l'objectif de SEES de faire les inscriptions des nouveaux bacheliers. SEES est un système de suivi des enseignements (aspect pédagogique).

Il existe un système d'inscription des nouveaux bacheliers à partir duquel SEES récupère automatiquement les étudiants au niveau de chaque département. Faut-il encore que ce système soit admis et généralisé à tous les établissements. Matériellement, il n'est pas possible d'écrire autant de programmes de transfert qu'il y a de programmes d'inscription différents (plus de 60 établissements). Toutefois, si le système d'inscription des nouveaux bacheliers intéresserait certains établissements, il sera mis à leur disposition.

c- Importation des données à partir de fichier Excel

*Il semble pour cette remarque récurrente que la réponse fut donnée lors des sessions de formation et dont nous réitérons l'explication ci-après. La base de données SEES est un objet complexe, constitué de plusieurs composants. Excel est un objet simple qui pourrait éventuellement être considéré comme un composant de SEES si sa structure est unique dans tous les établissements. Techniquement et matériellement il n'existe pas encore d'utilitaires permettant le transfert d'un fichier quelque soit sa nature vers une base de données. Les TDS (Transfert Data System) existants assurent le transfert des données d'une base de données de type donné (Access, Oracle, Paradox, MySQL, MsSql, Dbase, ...) vers une base de données de **même structure** d'un autre type, exemple de Access vers MsSql. Quant à l'exportation, tous les états produits par SEES sont exportables vers divers formats .xls, .doc, .rtf, ... vers tout ce que permet l'environnement Windows de Microsoft. La mise en forme sous Excel ou un autre outil ne dépend nullement du système SEES. L'effort de mise en forme dépend d'abord de la forme souhaitée et de la compétence de celui qui veut avoir cette forme. En plus, les états ne sont pas compilés, ils ouverts et accessibles à ceux qui veulent les personnaliser en assumant leurs contenus.*

d- Délibération par groupe

Nous reprenons la réponse N°2 de la FAQ, dans le LMD, les délibérations se font par filière ou par parcours comme pour le système classique où les délibérations se sont toujours faites par année pédagogique pour tous les étudiants en présence de tous les enseignants intervenant dans cette année pédagogique. Ainsi, les délibérations sont uniformes et sans disparités pour tous les groupes et toutes les sections d'un parcours. Délibérer par groupe et par section n'a aucun intérêt si ce n'est la création d'éventuelles sources de tension en cas de différence entre les jurys de délibérations pour un même parcours. Nous rappelons qu'un jury de délibération est souverain et peut prendre des décisions différentes d'un autre jury. Ce qui est relativement difficile à faire admettre aux étudiants. Si les effectifs sont trop importants et qu'il est impossible de réunir tous les enseignants pour une délibération unique, SEES offre la possibilité de créer plusieurs sections (en changeant le code du domaine ou celui du parcours ou encore celui de la filière), par exemple ST1 : Sciences et Techniques Section 1, ST2 : Sciences et Techniques Section 2, ST3 : Sciences et Techniques Section 3, et ainsi délibérer séparément par section.

ST1, ST2 et ST3 sont les codes du même parcours Sciences et Techniques qui seront interprétés par SEES comme des parcours différents alors qu'il s'agit du même ^parcours pour les sections différentes (voir remarque 2).

d- Carte de l'étudiant, matricule interne sur les états et affectation automatique des étudiants aux groupes.

Toutes ces remarques avaient leurs réponses dans la FAQ.

Pour la carte de l'étudiant (Remarque 12), elle est établie au niveau du vice rectorat chargé de la pédagogie lors de la 1^o inscription administrative de l'étudiant au niveau de l'établissement par le système approprié d'inscription de ce dernier. SEES fournit l'attestation de réinscription pédagogique. La carte d'étudiant est déjà ajoutée au système dans le cadre de la maintenance perfective.

Pour le matricule interne, ce dernier figurait dans tous les documents où il a été jugé utile (Remarques 6-52).

Pour l'affectation automatique (aléatoire) des étudiants aux groupes (Remarques 53), cette fonctionnalité n'a pas été implémentée tout simplement pour atténuer le problème aigu de chevauchement des emplois du temps pour les étudiants ayant des matières en dette.

Comme pour la carte de l'étudiant, la généralisation du matricule interne à plus de documents et l'affectation automatique des étudiants aux groupes sont ajoutés au système SEES dans le cadre de la maintenance perfective.

3- Nature sécurité du système (Remarques 36-48)

La version réseau livrée est opérationnelle en réseau P2P sous la responsabilité du Chef de département ou du responsable de la scolarité dans le cas d'une gestion centralisée. Des établissements exploitent cette version réseau. Les remarques relatives à ce point laissent entendre que c'est au système SEES d'assurer la sécurité. Cette dimension doit être réfléchie et mise en œuvre dans un cadre plus large, celui du management du système d'information. Il ne relève pas de la responsabilité d'un système applicatif, surtout dans le cas du P2P tendance actuelle des réseaux, de sécuriser le réseau de l'établissement.

Au niveau du système SEES, la sécurité est implémentée par un mot de passe d'accès à la base de données (solution Microsoft), un mot de passe d'accès à l'application, et par la désactivation de toutes les fonctions autres que consultation pour un dossier clôturé. La réunion des vice-recteurs de la CRC du 05 janvier 2009 revient sur cet aspect par l'affirmation que la faible sécurisation du logiciel ne permet pas d'envisager une utilisation répartie des données ou son installation dans un réseau local. Il semble qu'il y a confusion, il faut d'abord définir une politique de sécurité au niveau de l'établissement, mettre en œuvre cette politique et faire le suivi de cette mise en œuvre. La sécurité dépasse le domaine de l'applicatif, SEES ou autre, ce dernier ne peut que renforcer la politique de sécurité mise en œuvre selon les règles prédéfinies. Aucune application sensible ne peut et ne doit être déployée sur un réseau local fut-il, si ce dernier n'est pas sécurisé, or, en ce moment, aucune politique de sécurité n'est définie au niveau des établissements et aucun établissement universitaire n'a son réseau intranet sécurisé. En conséquence, dès le début nous avons exclu d'envisager une utilisation réseau à grande échelle du système SEES à l'exception d'un réseau P2P localisé sous l'entière responsabilité du chef de département. Ceci est pratiqué par certains établissements.

Ces aspects sont en réflexion au niveau de la DRSICU, probablement des partenaires compétents s'associeront à cette dernière pour le choix de solutions adéquates et leur éventuelle mise en place.

Conclusion

Un concepteur de logiciel travaille à partir d'un cahier de charges avec des caractéristiques fonctionnelles (Quoi faire?) et non fonctionnelles (limites sur le comment faire?) non ambiguës qui constituent les spécifications du produit projeté. Le cahier des charges définit l'espace du produit projeté. Il a été relevé des observations et des remarques de types :

- **'Certains états sont absents, pourtant indispensables à la scolarité'** *sans aucune précision particulière sur ces états, il serait difficile à un concepteur d'imaginer des états particuliers si le besoin n'est pas exprimé explicitement. En fonction de son espace fonctionnel, SEES produit plus de 65 états différents. Si réellement des états particuliers manquent, il faut les spécifier clairement, ils seront analysés et implémentés.*
- **'Demander plus d'interactivité et de souplesse afin que l'utilisateur puisse organiser certaines tâches de scolarité et de régulation des flux non régies par les textes réglementaires'** *ou encore 'le système SEES n'est pas convivial' : ces expressions imprécises de besoins n'aident pas le concepteur dans son travail. SEES (Suivi des Etudiants et des Enseignements Supérieurs) couvre tous les aspects de la gestion pédagogique, il déborde même sur son domaine par la réalisation de certaines tâches telles que le service national, le budget prévisionnel des cours complémentaires, la gestion des emplois du temps et des salles, la production de certaines statistiques, des analyses de synthèse, etc...*

Dans le cadre de la maintenance extensive et de la maintenance perfective, SEES sera encore plus souple, plus convivial et plus fonctionnel. Avec des remarques constructives des établissements, l'espace du produit pourrait s'élargir à d'autres aspects tels que les statistiques extra pédagogiques, l'analyse des performances pédagogiques, la corrélation séries de baccalauréat et filières, etc...

Le concepteur
Dr A. Chouarfia